Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Communale de Sécurité de La SEYNE-sur-MER

Séance du 21 septembre 2021

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	**Fort NAPOLEON**	
Adresse	CHEMIN MARC SANGNIER * 83500 LA SEYNE SUR MER	
Classement	Type : **Y** (Salle destinée à recevoir des expositions à vocation culturelle, scientifique, technique, artistique, ayant un caractère temporaire)	Catégorie : **2ème**
Activité secondaire :	**L, PA** (Salle de spectacle, Etablissement de plein air)	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Christophe TESSAROLO
Événement	visite périodique du 21 septembre 2021

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Maire ou son représentant	**Monsieur Gérard BECCARIA**	**Adjoint au Maire**
L'agent communal	**Madame Brigitte FAURE**	**Service Sécurité Civile Communale**
Le représentant du DDSIS	**Capitaine Christophe TESSAROLO**	**Préventionniste**

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	**850**	Dont hébergés :	Type	**Y**
Personnel	**50**		Activité secondaire	**L, PA**
TOTAL	**900**		Catégorie	**2ème**

INTRODUCTION

La Commission Communale de Sécurité de La SEYNE-sur-MER est réunie pour émettre un avis suite à la visite périodique de l'établissement dénommé **Fort NAPOLEON** commune de **LA SEYNE SUR MER** .

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Déclaration de non réalisation de travaux depuis le dernier passage de la commission, établie par le représentant du chef d'établissement.	Mairie	21/09/2021
Registre de sécurité		21/09/2021
Électricité : relevé de vérification	QUALICONSULT	26/07/2021
Équipement d'alarme : relevé de vérification	IPSI	02/09/2021
Extincteurs : relevé de vérification	CES	29/07/2021
Levée de réserve électricité	A FOURNIR	

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 5 février 2007 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)

Arrêté du 12 juin 1995 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type Y)

Arrêté du 12 décembre 1984 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)

Arrêté du 6 janvier 1983 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type PA)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISES
Action sur un DM : bon fonctionnement, bonne audibilité. Pas de public dans le fort.

PRESCRIPTIONS		
Numéros		Textes - Articles
1	Procéder au débroussaillement des glacis, murs de contre escarpe et fossé. Prescription permanente	**Arrêté Préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var -**
2	Mettre en place un dispositif de coupure d'urgence électrique, clairement identifié et facilement accessible uniquement aux personnels et aux services de secours, permettant la mise hors tension de l'installation électrique de l'établissement. Dans le cas où un onduleur serait mis en place, une coupure spécifique et identifiée devra être placée à proximité de celui-ci.	**A. 25/06/80 - EL 11**
3	Apposer un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement : - Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; - Des dispositifs et commandes de compartimentage et de désenfumage ; - Des organes de coupure des fluides ; - Des organes de coupure des sources d'énergie ; - Des moyens d'extinction fixes ; - De l'équipement d'alarme.	**A. 25/06/80 - MS 41**
4	Enlever tous les éléments rapportés dégradés et/ou non nécessaire se trouvant sur les dessus du fort.	**A. 25/06/80 -**
5	Débarrasser le stockage de la salle 4 lors de l'utilisation de la cour en zone de spectacle. Prescription permanente	**A. 25/06/80 - CO 35 §1, A. 25/06/80 - CO 37**
6	L'effectif maximal autorisé est de 19 personnes pour les salles ne possédant qu'une seule issue de secours, sauf les alvéoles 2, 4, 8,10 et 14 limitées elles à 49 personnes. Prescription permanente	**A. 25/06/80 - CO 38**

7	Lors des manifestations estivales, les consignes de sécurité en cas d'incendie devront être annoncées avant le début de chaque spectacle. Une personne sera désignée en cas de déclenchement de l'alarme incendie, afin de diffuser un message préenregistré, d'arrêter le programme en cours et sera chargée de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal. Prescription permanente	**L - A 05/02/07 - L 16**

8	Salle 8 Jazz : maintenir une circulation libre et dégagée pour accéder aux issues de secours. Prescription permanente	**A. 25/06/80 - CO 37**

RECOMMANDATIONS
Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE
La Commission Communale de Sécurité de La SEYNE-sur-MER, suite à la visite périodique, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **Fort NAPOLEON**, commune de **LA SEYNE SUR MER** .

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,

COMMISSION COMMUNALE de SECURITE • LSM • Ville de La Seyne-sur-Mer

RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

Fort NAPOLEON

Commune de LA SEYNE SUR MER

Exploitant : Mairie de La Seyne	Tél. : **04 94 30 42 80** Courriel :
Directeur :	Tél. : Courriel :

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Ancienne redoute (MULGRAVE) anglaise, construite en 1793, sur la colline Caire, modifiée par MARESCOT en 1794. Début des travaux de terrassement en redoute modèle n°2, conçue par Jean François SORBIER directeur du Génie à Toulon, le 12 mai 1811, sous la direction du Capitaine Poitevin DUBOUSQUET le jeune.

Le fort est précédé de glacis coupés, avec soutènements par revêtements en caisses maçonnées, munis de places d'armes saillantes de forme bastionnée en avant du chemin couvert, des flèches complétant le dispositif.
Le fort s'inscrit dans un carré de 66 mètres de côté.
La cour est bordée de 11 casernes casematées appuyées contre les courtines. Chaque casemate permet de loger 28 hommes soit 308 au total.
Les dessus sont recouverts de terre.
L'intrados des voûtes des casemates est placé à la même altitude que la crête des glacis, afin de parfaire le défilement.
Le flanquement est assuré par des casemates de flanc, accessibles par une galerie en capitale de chaque bastion. Au centre de la cour, la citerne est surmontée d'une tourelle en maçonnerie.
L'accès se fait par un passage voûté, précédé d'un pont-levis.
Un double escalier droit permet l'accès aux dessus.

Le fort Caire achevé en 1823 est renommé fort NAPOLEON en 1840 et désarmé en 1973.
C'est un exemple unique de redoute modèle n°2

Ouvert au public en 1984

DÉROGATION ACCORDÉE

Néant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est composé d'un bâtiment. Sa situation générale d'implantation est en zone forestière incluse dans la zone urbaine, il est isolé de tout, avec accès principal par le chemin Marc SANGNIER depuis l'avenue Général Carmille.

DESCRIPTIF du BÂTIMENT :

Forme géométrique : Carré

Type de construction : Parements en pierre de taille, revêtement intérieur en briques

Nombre de niveaux : RDC, avec accès sur les dessus pour la technique.

SF structures principales : Non connu

SF charpente : Structure maçonnée en voûte recouverte de terre

Isolement/au tiers : Tiers à plus de 4 m

Emprise au sol : Totalité de l'ouvrage : 4686 m²

Façades accessibles / Voies : Par voie engins et espace libre par le fossé

Distribution intérieure : Cloisonnement traditionnel

Locaux à risques importants : Néant

Locaux à risques moyens : Alvéole du transformateur

Chauffage, climatisation, énergie : Climatisation réversible dans chaque alvéole

Désenfumage : Cheminée d'aération dans certaines alvéoles.

Éclairage de sécurité : BAES – source centrale pour la rampe

Protection des PSH : Simple RDC, Consignes annexées

Ascenseurs : Sans objet

Escaliers : 1 de 1 up en pierre pour les dessus, 2 en bois pour les IS afin de descendre dans le fossé

SSI, alarme : Type 4 avec DM

Alerte : Téléphone urbain

Moyens de secours : Extincteurs EP 6l et CO^2 2 kg par alvéole.

Service sécurité incendie : Personnel formé SSIAP pendant spectacles

Défense extérieure contre l'incendie :
- PI n° 428 sous le fort,
- PI n° 680 entrée piste DFCI,
- PI n° 429 chemin Marc SANGNIER

Descriptif succinct du haut vers le bas

Aujourd'hui, le fort est aménagé en centre de rencontres et d'échanges culturels.
Les anciens conduits de cheminée servent à la ventilation des alvéoles.
Il accueille des festivals de musique l'été dans la cour, en plein air, au dessus de la citerne non comblée, la tourelle ayant été détruite.
Le pont-levis est remplacé par un pont dormant et son fossé comblé.
La colline Caire est un espace boisé classé.

Autour de l'espace scénique 15 salles sont réparties comme suit :
Alvéole 1 : salle d'exposition (19 p)
Alvéole 2 : galerie d'exposition « la tête d'obsidienne » (50 p)
Alvéole 3 : bureau/salle d'archives (non accessible au public) (19 p)
Alvéole 4 : salle de rangement (50 p)
Alvéole 5 : salle de la crèche + cuisine festival (19 p)
Alvéole 6 : galerie stockage tribune + transfo (non accessible au public)
Alvéole 7 : salle inoccupée (19 p)
Alvéole 8 : salle de jazz (50 p)
Alvéole 9 : stockage matériel son et lumière (19 p)
Alvéole 10 : galerie d'exposition (50 p)
Alvéole 11 : salle d'exposition (19 p)
Alvéole 12 : salle d'exposition (19 p)
Alvéole 13 : bureau (19 p)
Alvéole 14 : galerie atelier + loges artistes (50 p)
Alvéole 15 : atelier (19 p)

Le fort dispose de 2 sorties de 2 up à travers les alvéoles 4 et 8, qui dégagent dans le fossé le ceinturant, et d'une sortie de 5 up par l'entrée principale.
L'effectif donné est celui que permettent les dégagements existants.
La commission considère que les issues par les alvéoles 4 et 8 sont à compter comme des dégagements normaux du fait que les distances à parcourir sont inférieures à 20 m et que les portes sont dans l'axe des pièces et correctement balisées.

La commission considère qu'en cas de feu de forêt il est préférable que le public et le personnel restent confinés dans le fort, où ils seront en sécurité et n'encombreront pas l'unique voie d'accès des secours.

L'éclairage de sécurité est constitué de blocs autonomes dont certain sur source centrale.

Le logement du gardien est situé à l'extérieur du fort, de même que les sanitaires publics qui sont enterrés.

Cour (PA) Effectif : 900 Dégagements 3 totalisant 9 UP
Alvéoles 4,8 : Effectif : 49 Dégagements 2 totalisant 4 UP
Alvéoles 8,10,14 : Effectif : 49 Dégagement 1 Totalisant 2 UP
Alvéoles 1,3,5,7,11,12,13,15 : Effectif : 19 Dégagement 1 de 1 UP

Chaque alvéole est indépendante, il peut y avoir utilisation simultanée des alvéoles.
Lors des spectacles, le public n'a accès qu'a la cour, l'alvéole 14 étant les loges des artistes.

LOCALISATIONS DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz : Sans objet
Électricité : A mettre en place
Installation photovoltaïque : Sans objet
Autre énergie : Sans objet